

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès — Salle d’audience n° 3
7 Mardi 15 novembre 2016
8 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 51*)
9 M^{me} L’HUISSIER : [09:51:58] Veuillez vous lever.
10 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0911 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s’exprimera en français*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:52:23] Bonjour à tout le
16 monde.
17 Madame la greffière d’audience, veuillez citer l’affaire.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:52:30] Merci, Monsieur le Président.
19 La situation en République démocratique du Congo, dans l’affaire *Le Procureur c.*
20 *Bosco Ntaganda*, référence de l’affaire ICC-01/04-02/06. Et nous sommes en audience
21 publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:52:45] Je vous remercie.
23 Je souhaiterais que les parties se présentent, en commençant par l’Accusation.
24 M. IVERSON (interprétation) : [09:52:52] Bonjour, Monsieur le Président. Nous
25 avons aujourd’hui, pour l’Accusation, Kristy Sim, Selam Yirgou, et moi-même, Eric
26 Iverson.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:53:02] Je vous remercie,
28 Monsieur Iverson.

1 Qu'en est-il de la Défense ?

2 M^e BOURGON : [09:53:07] Bonjour, Monsieur le Président. Pour la Défense ce matin,

3 M^{lle} Margaux Portier et moi-même, Stéphane Bourgon. Merci, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:53:10] Merci.

5 Je donne maintenant la parole aux représentants légaux des victimes.

6 M. ABDOU (interprétation) : [09:53:18] Bonjour, Monsieur le Président, Madame,

7 Monsieur le juges. Mohamed Abdou pour les ex-enfants soldats.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:53:28] Je vous remercie.

9 M. SUPRUN : [09:53:34] Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
10 juges. Pour les victimes des attaques aujourd'hui, Anne Grabowski, juriste associée,

11 et moi-même, Dmytro Suprun, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:53:46] Merci, Maître Suprun.

13 Et qu'en est-il du conseil au titre de l'article 70 ?

14 M^e RAIMONDO (interprétation) : [09:53:57] Bonjour, Fabián Raimondo, conseiller
15 juridique du témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:54:01] Je vous remercie,
17 Maître Raimondo.

18 Et je souhaiterais vous présenter nos excuses pour ce retard, car cette Chambre veut
19 toujours être très stricte et est toujours partisane de la ponctualité. Mais nous avons
20 dû délibérer au sujet de procédures.

21 Monsieur Iverson, vous pouvez poursuivre l'interrogatoire principal du témoin.
22 Est-ce que vous souhaitez le faire en audience publique... continuer en audience
23 publique ou vous voulez passer à huis clos partiel ?

24 M. IVERSON (interprétation) : [09:54:30] À huis clos partiel, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:54:33] Je comprends tout à
26 fait.

27 Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel ?

28 (*Passage à huis clos partiel à 9 h 54*)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 *(L'audience est reprise en public à 16 h 03)*
- 17 M^{me} L'HUISSIER : [16:03:10] Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.
- 18 *(Le témoin est présent en salle de vidéoconférence)*
- 19 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0918 *(sous serment)*
- 20 *(Le témoin s'exprimera en swahili)*
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:03:51] Bonjour à tous.
- 22 Nous allons poursuivre le contre-interrogatoire de notre témoin par liaison vidéo.
- 23 Mais je constate qu'il y a des changements des équipes par rapport à notre session
- 24 du matin.
- 25 M^{me} SOLANO (interprétation) : [16:04:22] Kristy Sim, Selamawit Yirgou et Julietta
- 26 Solano pour l'équipe de l'Accusation.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:04:34] La Défense ?
- 28 M^e BOURGON : [16:04:37] Bonjour, Monsieur le Président. Du côté de la Défense,

1 M^{lle} Han Catherine Morin s'est jointe à nous. Merci.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:04:45] Les représentants des
3 victimes.

4 M. ABDOU : [16:04:48] Pour les anciens enfants soldats, il n'y a pas de changement.

5 M. SUPRUN : [16:04:58] Pour les victimes des attaques, non plusieurs, il n'y a pas de
6 changement. Merci.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:05:00] Merci, Maître Suprun.

8 Madame le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:05:08] Oui, je vous entends.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:05:12] Madame le témoin, je
11 vous souhaite la bienvenue à cette nouvelle séance. Vous avez maintenant une
12 certaine expérience en tant que témoin, puisque c'est la quatrième fois aujourd'hui
13 que vous venez déposer. Mais enfin, je dois malgré tout vous rappeler mes conseils
14 précédents, c'est-à-dire que vous devez... vous êtes toujours sous témoin... sous
15 serment — pardon — vous êtes toujours sous serment, ce qui signifie que vous ne
16 devez dire que la vérité et rien d'autre que la vérité. Je dois vous le rappeler, c'est
17 mon devoir légal.

18 Je vais maintenant donner la parole à M^e Bourgon, représentant du conseil de la
19 Défense, qui va poursuivre son contre-interrogatoire. Maître Bourgon, il vous reste
20 d'après nos calculs une heure 7 mn.

21 M^e BOURGON (interprétation) : [16:06:16] Merci, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:06:19] Est-ce que vous
23 souhaitez rester à huis clos partiel, Maître Bourgon ?

24 M^e BOURGON (interprétation) : [16:06:26] Oui, effectivement, il vaut mieux que
25 vous repassions à huis clos partiel.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:06:34] Huis clos partiel, s'il
27 vous plaît.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 06)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 *(Passage en audience publique à 17 h 32)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [17:32:25] Nous sommes en audience publique,
14 Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [17:32:30] Merci, Madame la
16 greffière. Madame Solano, vous pouvez procéder.

17 M^{me} SOLANO (interprétation) : [17:32:35] Je vous remercie, Monsieur le Président. Je
18 voudrais faire remarquer brièvement que du côté de l'Accusation, nous avons
19 l'impression que la Défense a gardé par-devers elle une liste actualisée des éléments
20 de preuve qu'elle souhaitait utiliser dans le cadre de l'audition de ce témoin pendant
21 davantage que le délai fixé à 48 heures. C'est... ce n'est pas la première fois que cela
22 arrive, Monsieur le Président. C'est quelque chose que l'Accusation a déjà vécu par le
23 passé. Mais par rapport aux témoins 0976 et 0898 et 0918, des actualisations ont été
24 fournies ultérieurement au délai fixé et après que le contre-interrogatoire avait déjà
25 commencé. C'est à peine une heure et demie avant que l'élément important a été reçu
26 par l'Accusation dans le cas qui nous intéresse aujourd'hui. Donc, Monsieur le
27 Président, nous pensons qu'il est inévitable que, pour finir, les juges de la Chambre
28 soient amenés à procéder à des vérifications par rapport à la demande

1 d'ajournement. Il importe que le délai de 24 heures soit respecté.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [17:34:03] Maître Bourgon.

3 M^e BOURGON (interprétation) : [17:34:06] La Chambre de première instance a rendu
4 une décision sur la question, qui nous a été transmise ; elle est tout à fait précise et
5 claire. Elle prévoit que les documents doivent être fournis 24 heures à l'avance, et
6 nous allons respecter cette règle. Lorsque nous obtenons des documents dans un
7 délai de 24 heures, nous les transmettons dès que possible, dès obtention du
8 document. C'est la seule que je puis ajouter, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [17:34:30] Il me semble que le
10 problème a été provoqué par une interprétation peut-être insuffisamment claire.
11 Maintenant les choses sont claires. Donc, j'espère qu'une situation comme celle-ci ne
12 se renouvellera pas à l'avenir. Je pense pouvoir compter sur vous.

13 M^e BOURGON (interprétation) : [17:34:49] Absolument, nous ferons tout pour
14 respecter le délai de 24 heures.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [17:34:57] Je vous remercie.
16 Comme cela a déjà été dit, nous ne sommes pas en mesure de fournir des
17 informations plus précises, mais beaucoup dépend de la nature de la décision qui
18 sera rendue par la Chambre. Donc, je pense que nous en avons terminé, mais comme
19 je le dis, en tout état de cause, une option, c'est que nous restions prêts à commencer
20 demain matin à 9 h 30. C'est tout ce que je peux dire pour le moment. La séance est
21 levée.

22 M^{me} L'HUISSIER : [17:36:20] Veuillez vous lever.

23 (*L'audience est suspendue à 17 h 35*)